



## CONTENUS

Politique commerciale .....	1
Politique commerciale américaine : Les objectifs prioritaires de l'agenda 2010 .....	1
Propriété intellectuelle .....	2
ACTA : Une partie du contenu des négociations dévoilée .....	2
Numérisation des livres : Les initiatives françaises et italiennes .....	2
Le piratage défie les industries culturelles et les pouvoirs publics .....	3
Convention sur la diversité des expressions culturelles.....	4
Lancement officiel du Fonds international pour la diversité culturelle .....	4
Regards sur les industries culturelles.....	5
Livre numérique : Le regard du PDG d'Hachette Livre.....	5
Cinéma africain : Regards de deux cinéastes .....	5
Actualités : Conférences internationales .....	5

**(Notre analyse)** Il est clair que l'enjeu de la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) constitue de plus en plus un axe prioritaire des agendas politiques de plusieurs gouvernements. Comme le montrent les négociations sur l'ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*) et la question du téléchargement illégal, le renforcement du système de protection des DPI apparaît comme un terrain d'affrontement politique et social autant à l'échelle nationale qu'internationale. Tout en cherchant à protéger la robustesse des industries culturelles touchées de plus en plus par la crise financière, des gouvernements nationaux et des entités régionales souhaitent adopter des mesures strictes, visant à lutter contre le piratage et garantir de manière efficace le respect des DPI. Par ailleurs, face aux défis numériques qui transforment en profondeur le secteur culturel et défient les politiques étatiques, les gouvernements nationaux s'efforcent d'établir des coalitions internationales et de gérer la question sur un registre multilatéral. Ils cherchent également à mettre en place des mesures qui soulèvent cependant des questions fondamentales d'ordre politique et culturel de même qu'elles suscitent des controverses à l'égard de leur efficacité. En fait, les mesures gouvernementales sont parfois mal adaptées pour répondre à la flexibilité et aux métamorphoses continues des géants de l'Internet comme Google et pour capter la totalité des enjeux issus de la révolution numérique et ses répercussions.

### Politique commerciale américaine : Les objectifs prioritaires de l'agenda 2010

L'Agenda commercial du Président, déposé annuellement au Congrès au mois de mars par le Bureau du Représentant américain au Commerce (USTR), affiche les priorités commerciales de l'administration américaine pour l'année à venir. Selon l'Agenda 2010, les objectifs de la politique commerciale des États-Unis sont, notamment : le développement et l'application renforcée des règles de droit commercial dans le cadre de l'OMC ; le développement d'accords commerciaux bilatéraux ou régionaux ; et l'amélioration et la révision des accords de libre-échange déjà conclus par les États-Unis. L'agenda insiste particulièrement sur l'application renforcée des règles du droit commercial, notamment dans le cadre de l'OMC. Cependant, le document ne contient aucun détail quant aux moyens de parvenir à la conclusion du cycle de Doha. Par ailleurs, lors d'une entrevue le 9 mars 2010, le Représentant américain au commerce, Ron Kirk, a confirmé que les discussions entourant le cycle de Doha ne seront vraisemblablement pas complétées en 2010. En plus, l'agenda souligne que le nouvel objectif de la politique commerciale devrait être la croissance du commerce au sein de la région Asie-Pacifique, notamment à travers le Partenariat Trans-Pacifique. L'agenda affiche également l'intention de l'administration Obama de surmonter les entraves légales et diplomatiques qui bloquent le processus d'adoption des accords de libre-échange négociés sous l'administration Bush avec le Panama, la Colombie et la Corée du Sud et qui n'ont toujours pas été ratifiés par le Congrès. Cependant, l'agenda reste vague quant aux moyens pour éventuellement réviser l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Enfin, l'administration Obama insiste sur l'importance de la conclusion de l'ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*) en vue de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle et de lutter contre le problème de la contrefaçon affectant largement la créativité et les activités commerciales des firmes américaines sur les marchés étrangers.

Soulignons aussi que l'Initiative nationale pour les exportations (INE) reste également au cœur de la politique commerciale de l'administration Obama. Le but de l'INE est de doubler les exportations américaines et de créer deux millions d'emplois au cours des cinq prochaines années, et ce à travers une approche globale et structurée réunissant les différentes ressources de l'administration toutes



vouées à la promotion des exportations. Le projet inclut des mesures pour accroître la promotion des exportations, le financement des entreprises exportatrices et le respect des accords de commerce et des droits de propriété intellectuelle.

Sources: « US On International Trade Crusade With New Agenda », *Intellectual Property Watch*, 11 mars 2010; David Dagenais, « Résumé de l'Agenda commercial du Président 2010 », *Chronique commerciale américaine*, Bulletin d'information-CEIM, 11 mars 2010. Pour consulter le rapport sur l'Agenda commercial américain 2010 de l'USTR, voir <http://www.ustr.gov/2010-trade-policy-agenda>.

---

### ACTA : Une partie du contenu des négociations dévoilée

L'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) – surtout connu sous sa dénomination anglaise : *Anti-Counterfeiting Trade Agreement* (ACTA) - fait l'objet de négociations secrètes depuis déjà plus de trois ans, en dehors de toute instance multilatérale officielle. Il touche à la liberté d'expression, à la santé, à la surveillance d'Internet, aux industries culturelles. Officiellement, le texte vise à renforcer la lutte contre les produits contrefaits. Une partie du contenu de ces négociations secrètes autour du contesté traité a fait l'objet d'une fuite sur Internet le mercredi 24 mars. Le collectif « La Quadrature du Net » a publié un document reprenant le contenu des négociations, quoique celui-ci soit daté du 18 janvier, donc avant le septième round de négociations. Même si le document ne reflète pas le contenu final de l'accord, sur une cinquantaine de pages il offre un éclairage sur le contenu des négociations en cours et les fractures entre les différents pays participants. Les divergences se cristallisent autour de deux conceptions distinctes du type et du caractère de l'accord souhaité et de son champ d'application.

D'une part, les États-Unis – et dans une moindre mesure le Japon – sont les tenants d'une ligne dure contre la contrefaçon. À travers l'ACTA les négociateurs américains tentent d'exercer une pression sur les opérateurs d'Internet pour qu'ils mettent en place volontairement des sanctions contre les internautes qui se livrent à un téléchargement illégal. Ils plaident également pour un durcissement des sanctions frappant les personnes qui construisent ou distribuent des outils permettant de contourner les mesures techniques de protection. D'autre part, une coalition plus modérée, comprenant l'Union européenne, le Canada et la Nouvelle Zélande, tente d'imposer un texte plus consensuel et souple. L'Union européenne souhaite que soient maintenues des exceptions au droit d'auteur dans certaines circonstances, par exemple l'exception de copie privée. Ces pays sont réticents à l'idée d'un accord contraignant et ils cherchent à obtenir une marge de manœuvre plus importante pour les États signataires, proposant notamment le remplacement à plusieurs reprises de l'expression « les signataires devront » par « les signataires pourront ». Enfin, l'obligation d'instaurer une riposte graduée similaire à la loi française Hadopi semble ne plus être à l'ordre du jour des négociateurs.

Rappelons que le 10 mars, le Parlement européen a voté de manière quasi-unanime une résolution appelant à la transparence des négociations de l'ACTA, les parlementaires se disant « préoccupés par l'absence d'un processus transparent dans la conduite des négociations ». Lors d'une réunion publique le 22 mars, le négociateur européen a assuré que l'ACTA n'irait pas au-delà du droit communautaire et n'imposera ni riposte graduée, ni responsabilité accrue des fournisseurs d'accès à Internet vis-à-vis des contenus circulant sur leur réseau. Enfin, soulignons que dans *le Monde Diplomatique* de mars 2010, l'universitaire canadien Michael Geist a affirmé que « les règles de l'ACTA, et plus généralement de la propriété intellectuelle ont un impact énorme sur nos vies quotidiennes. Culture, éducation, santé ou communication : peu de domaines ne seront pas touchés par ces nouvelles règles ».

Sources : Florent Latrive, « Traité secret sur l'immatériel », *Le Monde Diplomatique*, mars 2010 ; « Une version de travail du traité ACTA publiée », *Le Monde*, 24 mars 2010 ; Document publié par « La Quadrature du Net » [http://www.laquadrature.net/files/201001\\_acta.pdf](http://www.laquadrature.net/files/201001_acta.pdf).

---

### Numérisation des livres : Les initiatives françaises et italiennes

Le 22 mars, Frédéric Mitterrand, ministre français de la Culture et de la Communication, a présidé le Conseil du Livre, au cours duquel il a fait part de plusieurs orientations relatives aux questions numériques. La réunion marque un tournant décisif dans la stratégie française de numérisation du patrimoine national. Le ministre de la Culture a proposé un accord aux auteurs et aux éditeurs pour la création d'une véritable offre numérique alternative à Google Livres par l'utilisation d'une partie des crédits du Grand Emprunt national. L'objectif de l'accord consiste à numériser l'intégralité des œuvres françaises du XX<sup>ème</sup> siècle qui sont orphelines (dont on ne connaît pas les ayants droits) et épuisées. Leur nombre est estimé entre 500 000 et un million. L'accord prévoit la numérisation de ces œuvres de manière massive, évitant ainsi les négociations œuvre par œuvre, comme c'est le cas actuellement



avec Google. En plus, il vise à établir « un modèle de diffusion et d'exploitation commerciale des œuvres numérisées avec une répartition des revenus à définir ». Les auteurs et les éditeurs ont approuvé l'ouverture de négociations avec la création d'un groupe de travail, regroupant chacune des trois parties, qui pourraient aboutir d'ici au mois de juillet à un accord entre les parties (Ministère de la Culture et de Communication, auteurs, éditeurs). Le ministre a également insisté sur l'importance de la maîtrise des contenus par les acteurs publics et privés, mais sans toutefois nier l'importance prise par Google dans l'univers numérique et l'intérêt d'un dialogue avec le géant de l'Internet pour stimuler la visibilité des contenus culturels français sur la toile. Pourtant, en janvier 2010, Frédéric Mitterrand avait déclaré que « beaucoup ont ouvert la porte à Google Livres en signant des accords que je trouve inacceptables. Ils reposent sur une confidentialité excessive, des exclusivités impossibles, des clauses désinvoltes, voire léonines au regard du droit d'auteur ».

De son côté, Google a signé, mercredi 10 mars, un accord avec l'État italien en vue de numériser et mettre en ligne un million de volumes, publiés avant 1860, appartenant aux bibliothèques de Rome et de Florence. Pour Google, qui a engagé des tractations avec l'Italie depuis août 2008, cet accord signale une victoire politique dans la mesure où c'est la première fois que la firme californienne parvient à un tel résultat, qui lui donne également accès à toutes les bibliothèques italiennes. Jusqu'à présent, le groupe américain – qui est déjà parvenu à des ententes avec une quarantaine de bibliothèques, dont huit européennes – n'avait jamais conclu des accords avec un État. Soulignons que les négociations n'ont soulevé aucune polémique. Google numérisera des livres imprimés avant 1860 – c'est-à-dire tombés dans le domaine public – afin de respecter la législation sur le droit d'auteur. La numérisation devrait prendre deux ans. Le ministre italien des biens et des activités culturelles, Sandro Bondi, a salué « l'ouverture d'une nouvelle voie pour la culture, l'entreprise et les nouvelles technologies ». Marion Resca, le directeur général pour la valorisation du patrimoine, a insisté sur la mise en sécurité des ouvrages en rappelant les dommages causés par la terrible inondation de Florence en 1966.

Sources : « Numérisation : tous unis pour contrer Google », *Le Figaro*, 23 mars 2010 ; « Google signe un accord avec l'Italie pour numériser un million d'ouvrages », *Le Monde*, 11 mars 2010.

---

### Le piratage défie les industries culturelles et les pouvoirs publics

Une étude de l'Université de Rennes montre que le nombre de pirates sur Internet a augmenté de 3% en trois mois après l'adoption de la loi française Hadopi II, à l'automne 2009. À l'origine de cette hausse, le développement de pratiques qui échappent au périmètre de la loi, comme le « streaming ». Ainsi, le téléchargement illégal utilise d'autres voies que le *peer-to-peer*, comme le téléchargement direct, via des sites d'hébergement ou le visionnage (sans téléchargement), des pratiques qui ne peuvent pas être détectées en l'état par Hadopi. Or, les sites de « streaming » sont devenus plus populaires que les réseaux « *peer to peer* » : 20% des internautes visionnent des films ou des séries sur ces sites, contre 14% qui utilisent les réseaux de partage. Cependant, même si les anti-Hadopi estiment, en se basant sur les résultats de l'étude, qu'Hadopi a fait augmenter le piratage, les chercheurs de l'étude soulignent que le pourcentage de 3% est peu significatif statistiquement. Au contraire, la hausse de l'utilisation des modes de téléchargement autres que le *peer-to-peer* est une tendance nette et statistiquement significative. De son côté, David El Sayeg, le secrétaire général du SNEP qui regroupe les principales maisons de disques, a déclaré qu'« il est avéré que le marché du numérique se développe de manière significative dans les pays qui ont mis en place une législation destinée à lutter contre le piratage sur Internet ». Ainsi, en Suède, où un équivalent de l'Hadopi a été mis en place en avril 2009, les ventes de musique numérique y ont presque doublé en 2009 et les ventes de musique y ont progressé pour la première fois depuis dix ans. Du côté britannique, le projet de loi sur l'économie numérique a été adopté par la Chambre des Lords le 16 mars. Celui-ci s'inspire de la loi Hadopi en instaurant une suspension de l'accès à Internet aux personnes accusées d'avoir téléchargé illégalement après un avertissement par email. Une autre proposition vise à renforcer les droits d'auteurs, puisqu'un juge pourrait envoyer des injonctions contre les sites qui hébergent une quantité « substantielle » de contenus violant le copyright. En ce sens, des sites comme YouTube pourraient ainsi être contraints de fermer. Cependant, en décembre dernier, d'importants acteurs du Web comme Google, Yahoo!, Facebook et eBay ont souligné qu'un tel dispositif augmentait le contrôle des internautes de manière injustifiée. Open Rights Group dénonce pour sa part un texte qui « bafoue les droits des individus au nom des intérêts économiques d'une industrie ». Le gouvernement britannique croit toujours à la nécessité de ce projet, en estimant que le téléchargement illégal a fait perdre environ 196 millions d'euros à l'industrie du disque en 2009.



À cet égard, une étude du cabinet de consultants Tera, présentée le mercredi 17 mars à Bruxelles, estime qu'à politiques inchangées, le piratage de contenus en ligne pourrait coûter 1,2 million d'emplois à l'Union européenne d'ici 2015. Selon le rapport, dont les résultats sont approuvés par des syndicats d'employés, des organisations patronales des industries concernées et la Chambre de commerce internationale, le téléchargement illégal de contenus dans l'Union européenne a représenté un manque à gagner de 10 milliards d'euros pour les professionnels des médias et du divertissement en 2008. Ce chiffre pourrait atteindre 240 milliards d'euros dans cinq ans. L'étude indique que ce manque à gagner s'est soldé par la disparition de 185 000 emplois en 2008 et ce chiffre pourrait grimper à 1,2 million en 2015. De son côté, John Kennedy, le PDG de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), a souligné que l'Union européenne doit d'urgence « créer un cadre légal capable de répondre à la violation du droit d'auteur, à la fois en et hors ligne ». En 2008, le chiffre d'affaires du secteur a été estimé à 860 milliards d'euros, ce qui représente 6,9% du PIB de l'Union européenne et 14 millions d'emplois. Il convient de noter que l'acceptation de l'« industrie créative » est large pour les auteurs de l'étude, incluant certes l'industrie musicale et cinématographique, mais aussi les agences de publicité, les éditeurs de logiciels et les vendeurs de matériels. Enfin, soulignons que la question du respect des droits d'auteur et du piratage à l'heure d'Internet devrait s'insérer dans le débat sur la stratégie pour une « société numérique » que doit présenter cette année la Commission européenne.

Sources: Rapport TERA Consultants – Paris Based Consultancy, « *Building a digital economy: The importance of saving jobs in the EU's creative industries* », Mars 2010, <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASCAP/Pages/Building%20a%20Digital%20Economy%20-%20TERA%281%29.pdf>; « 10 milliards d'euros perdus par le téléchargement illégal », *Le Figaro*, 18 mars 2010 ; « Royaume-Uni : La Chambre des Lords vote un projet de loi contre le téléchargement illégal », *Le Monde*, 16 mars 2010.

---

### Lancement officiel du Fonds international pour la diversité culturelle

L'appel à projets pour 2010 dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle est lancé. Soulignons que dans son article 18 la Convention sur la diversité des expressions culturelles a institué le Fonds international qui constitue le principal instrument en vue de renforcer de manière concrète et pratique la coopération culturelle à l'échelle internationale et de stimuler le développement des biens et services culturels. Il s'agit d'un élément essentiel du texte de la Convention, au sens où les pays en développement disposent de mesures culturelles qui sont nettement moins élaborées et leur mise en application demeure déficiente faute de moyens financiers. Les Directives sur l'utilisation des ressources du Fonds ont été adoptées par la Conférence des Parties en juin 2009, marquant le début de la phase pilote du Fonds d'une durée de 36 mois (janvier 2010 – juin 2012). Les bénéficiaires du Fonds sont notamment les 74 pays en développement qui sont Parties à la Convention, les États parties qui ont diagnostiqué l'existence d'une situation spéciale sur leur territoire, les organisations non gouvernementales provenant des pays en développement, les organisations internationales non gouvernementales, ainsi que les représentants de groupes vulnérables et autres groupes sociaux identifiés dans la Convention. En ce sens, par le biais d'un processus annuel de demande, des fonds seront mis à disposition, d'un côté, pour des projets visant à faciliter l'adoption de politiques culturelles, renforcer les industries culturelles existantes, favoriser l'émergence de nouvelles industries culturelles et, d'un autre côté, pour des activités d'assistance préparatoires qui permettent d'identifier les besoins particuliers des pays en développement qui sont Parties à la Convention et pour les aider à élaborer leurs demandes de financement. Rappelons que les ressources du Fonds proviennent des contributions volontaires des Parties ainsi que de celles d'autres États, d'organisations régionales ou internationales, d'organismes publics ou privés ou de personnes privées. Celles-ci s'élèvent en mars 2010 à près de 2 millions et demi de dollars. Les contributions du Canada-Québec, de la France et de l'Espagne atteignent à elles seules près de 1 million et demi de dollars.

Il s'avère que le fonctionnement efficace du Fonds repose sur la bonne foi et la loyauté des États plutôt que sur un engagement strict, dans la mesure où les Parties n'ont pas l'obligation de contribuer au Fonds, au contraire de ce qui prévaut dans d'autres instruments normatifs de l'UNESCO, comme les Conventions sur le patrimoine culturel matériel (1972) et immatériel (2003). Comme le remarque Ivan Bernier, le Fonds se trouve « handicapé » au départ du fait qu'il ne peut compter que sur les contributions volontaires des Parties. Ce caractère volontaire engendre une incertitude à propos du financement du Fonds et des difficultés subséquentes pour élaborer une approche structurée et globale en vue de soutenir les pays en développement. Par ailleurs, l'absence de caractère obligatoire peut être vue comme un appel afin de développer des nouveaux mécanismes en matière d'aide, au-delà du simple financement, et de proposer des nouvelles avenues susceptibles d'assurer le fonctionnement du Fonds.





Sources : Site de l'UNESCO, [http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=40586&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=40586&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html); BERNIER Ivan, *Un aspect important de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : Le Fonds international pour la diversité culturelle*, ministère de la Culture et des Communications, Québec, avril 2007, <http://www.diversite-culturelle.gc.ca/fileadmin/documents/pdf/fonds-diversite-culturelle.pdf>.

---

### **Livre numérique : Le regard du PDG d'Hachette Livre**

À l'occasion du Salon du livre tenu du 26 au 31 mars à Paris, Arnaud Nourry, le PDG d'Hachette Livre, fait le point sur les transformations actuelles du marché du livre, l'avenir du livre numérique et ses répercussions sur les industries culturelles. Soulignons qu'Hachette Livre est le premier groupe d'édition française, avec un chiffre d'affaires annuel de 2 milliards d'euros. Il est le deuxième éditeur sur le plan mondial et le cinquième aux États-Unis avec 6% du marché.

Arnaud Nourry considère que le marché du livre a témoigné d'une résistance spectaculaire à la crise. Il a également constaté que « les gens ont moins d'argent pour les livres les plus chers et il y a probablement une certaine désaffection des consommateurs pour les livres exigeants. Ce qui explique la diminution régulière du nombre de gros lecteurs. À l'inverse, on observe une extension du lectorat des livres les plus commerciaux. Et cette tendance à la « best-sellerisation » est un phénomène mondial ». Il a souligné que la transformation numérique met les éditeurs en face d'acteurs nouveaux, tels qu'Amazon, Apple et Google, qui disposent d'une puissance totalement hors de proportion avec celle des éditeurs, tout en préconisant des nouvelles concentrations au niveau global au cours des cinq prochaines années. De plus, il considère que la France restera un cas singulier dans le domaine de l'économie du livre en raison de la loi Lang garantissant le prix unique du livre et la diversité de son réseau de librairies. Enfin, il a affirmé que, pour le livre, le numérique est une opportunité et d'ici cinq à sept ans, il pourrait compter pour 10% à 15% du marché.

Rappelons que Amazon, pionnier du livre numérique avec Kindle, a annoncé mi-mars que ses livres seront lisibles sur la très attendue tablette d'Apple l'iPad. Amazon avait déjà ouvert son application de lecture d'ouvrages numériques aux téléphones mobiles iPhone et aux iPodTouch. Cependant, dans les pays où les livres électroniques sont les plus répandus, comme les États-Unis ou le Japon, ils représentent actuellement moins de 3% du marché et en France moins de 1%.

Source : « Le livre est en train de prendre sa revanche », *Les Echos*, 22 mars 2010.

---

### **Cinéma africain : Regards de deux cinéastes**

Sous l'égide de la Fédération internationale des Associations de Producteurs de Films (FIAPF), deux cinéastes africains, invités au festival annuel genevois Black Movie, ont tenu à partager leurs idées sur le dynamisme du cinéma africain et la protection du droit d'auteur. Cheikh Sissoko, cinéaste et ancien ministre de la Culture et de l'Éducation du Mali, a souligné que le cinéma, au-delà de son rôle de passerelle entre les cultures, reste un instrument de développement considérable en tant que source de création d'emplois. Il a également affirmé que la piraterie est une aliénation de son droit à la protection de sa création. De son côté, le cinéaste Idriss Ouédraogo, également scénariste et producteur au Burkina Faso, a souligné qu'une professionnalisation plus poussée des structures nationales chargées de la protection des droits d'auteur dans les pays africains aurait aidé à lutter plus efficacement contre la piraterie. Selon lui, l'essor du marché des VCD/DVD, combiné à la réduction du parc des salles de cinéma en Afrique de l'Ouest, favorise une piraterie à grande échelle. Face aux problèmes structurels du cinéma africain, le cinéaste du Burkina Faso a souligné que l'accès au marché audiovisuel européen est un moyen de promotion du cinéma africain, dans la mesure où le respect du copyright en Europe, combiné avec les droits de diffusion, sont des atouts pour donner une poussée à la production cinématographique africaine.

Source : « Regards de deux cinéastes africains sur la créativité et le droit d'auteur », *Intellectual Property Watch*, 10 mars 2010.

---

### **Actualités : Conférences internationales**

Le Conseil de l'Europe a annoncé la tenue d'une conférence internationale sur le thème « Repenser la politique culturelle : vers un nouveau paradigme » du 10 au 11 juin 2010 à Bruxelles. Soutenue par le ministère de la Culture de la Communauté française de Belgique, cette conférence est un des événements organisés chaque année dans le cadre de l'initiative CultureWatchEurope du Conseil de l'Europe.

---

---



## Accords bilatéraux et diversité culturelle



Bulletin d'information, vol. 5, no 3, 1<sup>er</sup> avril 2010

Le site Compendium politiques culturelles et les tendances en Europe a annoncé la tenue, les 9 et 10 avril 2010, d'un colloque sur le thème « Quelles politiques culturelles pour la diversité ? ». Celui-ci se tiendra sous l'égide du Conseil de l'Europe et d'ERICarts, en lien avec le Forum public de CultureWatchEurope.

Enfin, le Président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et Président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Yvon Vallières, a annoncé la tenue, à l'hiver 2011, de la Conférence interparlementaire de la Francophonie sur la diversité des expressions culturelles. Cette conférence, à laquelle seront conviés les parlementaires de la Francophonie, doit se tenir dans la ville de Québec (Canada) en février prochain. Elle portera sur la mise en œuvre et le suivi de la Convention de 2005.

Sources : Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles, vol. 10, n°3, 8 mars 2010 ; Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles, vol. 10, n°4, 22 mars 2010 ; Site du Conseil de l'Europe, [http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/cwe/conferencejune10\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/cwe/conferencejune10_fr.asp);

### Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

**Direction scientifique :** Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction :** Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
**la francophonie**

